

<https://amplum.etab.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article18>



ALP l'Ecole Inclusive

- Se former -



Publication date: mercredi 5 décembre 2018

Copyright © REP + d'Oyonnax - Tous droits réservés

Introduction

Conceptions initiales. – (...)

Conceptions initiales.

- Tous les élèves avec tous
- Vivre ensemble
- Auberge espagnole
- Tous en classe sans faire la même chose

Objectif. Faire évoluer (...)

Objectif.

Faire évoluer les représentations et les pratiques professionnelles autour des enjeux de l'école inclusive.

Définition. Les chercheurs

Définition.

Les chercheurs Serge Thomazet et Sylvie Cèbe parlent de besoins éducatifs, d'aménagements pour des élèves en difficultés ou porteur de handicap. Différenciation pédagogique pour trouver des pratiques pédagogiques qui s'adaptent à tous les élèves. La société ne s'adapte pas à chacun c'est la société de tous comme l'école de tous.

Inclusion : travail d'équipe qui décide dans quelles conditions cet élève va apprendre le mieux.

Les parents ont une importance capitale. Aider les enseignants à concevoir les situations les plus propices à l'apprentissage.

Explications et Aides

++++Acronymes.

Qui sont les EABEP ?

EABEP	Elèves à Besoins Educatifs Particuliers : EIP. Allophones, enfants du voyage. Elèves avec troubles des apprentissages (dys). Elèves en situation de handicap (notifiés par la MDPH) Elèves malades, accidentés, convalescents. Elèves en très grande difficulté scolaire. Elèves avec des Troubles psychiques. Elèves avec Troubles invalidants. Elèves avec multihandicap ou polyhandicap (TMA).
EIP	Elèves Intellectuellement Précoces (Haut Potentiel, Zèbres).
Allophones	Elèves nouvellement arrivés en France
TFA TFV	Trouble des Fonctions Auditives - Visuelles / troubles sensoriels.
TFM	Trouble des Fonctions Motrices - Troubles moteur et dyspraxique.
TFC TSLA	Trouble des Fonctions Cognitives, Trouble Spécifique du Langage des Apprentissages.
TSA	Trouble du Spectre Autistique.
TMA	Troubles Multi-Associés

L'ASH et le cadre législatif

ASH	Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés.
La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées	Votée le 11 février 2005, cette loi se compose de 101 articles et donne lieu à la rédaction de plus de 80 textes d'application. – Selon la loi, « constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » – La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. Désormais c'est le projet de vie de la personne qui est mis en avant.
MDPH	Maisons Départementales des Personnes Handicapées Elles sont sous la responsabilité du Conseil Général. La MDPH fixe les modalités de scolarisation de l'élève. C'est à la famille d'un élève de déposer une demande de compensation auprès de la MDPH (familièrement appelé « dossier MDPH »).
Aménagements aux examens	Le BO du 12 janvier 2012 décrit précisément les conditions et modalités d'aménagements aux examens. Ces aménagements d'épreuve peuvent consister en un tiers-temps ou prendre toute autre forme (aide matérielle, humaine, adaptation d'épreuve...). Le BO prévoit qu'ils s'inscrivent dans la continuité de ceux mis en place durant l'année précédent l'examen.

Des outils pour l'inclusion des EABEP

PPRE	Le Programme Personnalisé de Réussite Educative est mis en place par l'établissement en concertation avec la famille de l'élève. Ce dispositif d'aide doit obligatoirement être mis en place « à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle ».
PAI	Le Projet d'Accueil Individualisé est mis en place par le médecin scolaire pour organiser l'accueil en milieu scolaire des enfants et adolescents malades.
PPS	Le Projet Personnalisé de Scolarisation définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap. Il est notifié par la MDPH et il est opposable (recours possible au tribunal administratif si l'institution scolaire ne le respecte pas). Les équipes pédagogiques et éducatives doivent organiser la mise en œuvre du PPS au niveau de l'établissement.
PAP	Le Plan d'Accompagnement Personnalisé est destiné aux élèves qui ont des troubles du langage. Mis en place à la rentrée 2015, il propose une réponse scolaire aux troubles spécifiques du langage (dys) et des apprentissages (TDA/H).

La mise en oeuvre de la compensation scolaire du handicap

ER ou ERS Enseignant Référent	Enseignant dont la mission est d'assurer la coordination du parcours des élèves en situation de handicap : l'enseignant-référent (ER) aide notamment les familles à construire le « dossier MDPH » (demande de compensation du handicap) et organise les ESS des élèves qui bénéficient d'un PPS.
GEVA sco	Le GEVA-sco est le volet scolaire du GEVA : guide d'évaluation des besoins de compensation de la personne handicapée et d'aide à la décision pour les MDPH. Il a été élaboré conjointement par le Ministère de l'Education Nationale et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. On distingue le GEVA-sco première demande du GEVA-sco réexamen Cet outil de recueil de données permet de faire partager à tous les partenaires les éléments d'observation de l'élève en situation scolaire tant du point de vue de ses activités d'apprentissage, de sa mobilité, de sa sécurité, des actes essentiels de la vie quotidienne, ou encore de ses activités relationnelles et de sa vie sociale.
ESS	Équipe de Suivi de la Scolarisation Elle se réunit au moins une fois par an pour chaque élève bénéficiant d'un PPS. Elle compte au moins l'enseignant et la famille de l'élève. Peuvent être présents : l'élève, l'équipe enseignante, l'équipe éducative, les intervenants extérieurs à l'établissement (orthophoniste, psychologue, éducateur,...).
Mise en oeuvre du PPS	La circulaire 2016-117 du 8 août 2016 – 3 relative au parcours de formation affirme que la mise en œuvre du PPS est la mission des enseignants, sous la responsabilité des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Ce document permet signaler par écrit les aménagements mis en place dans l'établissement scolaire.

Des aides humaines ou matérielles

CAPPEI	Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap. Certificat d'Aptitude Professionnelle Pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap. Certificat d'Aptitude Professionnelle pour l'Éducation Inclusive.
AVS AESH EVSH	Auxiliaire de Vie Scolaire. Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap. Emploi de Vie Scolaire accompagnant des élèves Handicapés. Plusieurs types : • AESH Suivi Individuel • AESH Suivi Mutualisé • AESH Suivi Collectif • EVSH – CUI (Contrat Unique d'Insertion) Recrutement : Les AESH sont recrutés parmi les candidats titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne (niveau V). Les EVSH – CUI sont recrutés s'ils sont éligibles au contrat aidé (se renseigner auprès de Pôle Emploi). Ils ont les mêmes missions et reçoivent la même formation.
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire. La MDPH peut décider de la scolarisation d'un élève dans un dispositif ULIS. Les élèves sont alors inscrits dans une classe de référence dont ils suivent tout ou partie des cours et sont également suivis par l'enseignant coordinateur de l'ULIS
MPA	Matériel Pédagogique Adapté C'est une aide technique destinée à compenser les situations de handicap.
CASNAV	Centre Académique pour la Scolarisation des élèves Nouvellement Arrivés en France et pour les enfants du Voyage.
SAPAD	Service d'Assistance Pédagogique A Domicile.
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté.
MGI	Mission Générale d'Insertion / Réseau de « la nouvelle chance ».
UPR	Unité Pédagogique Régionale / pénitentiaire

Des partenaires

CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique. Placé sous l'autorité d'un médecin directeur pédiatre ou pédopsychiatre, il comporte une équipe de médecins, d'auxiliaires médicaux (orthophonistes et psychomotriciens en particulier), de psychologues, d'assistantes sociales, de pédagogues et de rééducateurs.
------	---

SESSAD	Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile. Il apporte aux familles conseils et accompagnement dans le but de favoriser l'inclusion scolaire et l'acquisition de l'autonomie. Les SESSAD portent des noms différents selon le type de handicap : • SAFEPE (service d'accompagnement familial et d'éducation précoce) pour les enfants déficients sensoriels de la naissance à 3 ans ; • SSEFS (service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation) pour les jeunes handicapés auditifs de 3 à 20 ans ; - S3AS ou SAAAS (service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation) pour les jeunes handicapés visuels de 3 à 20 ans.
--------	---

++++Adaptations

<https://amplum.etab.ac-lyon.fr/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Adaptations Transversales

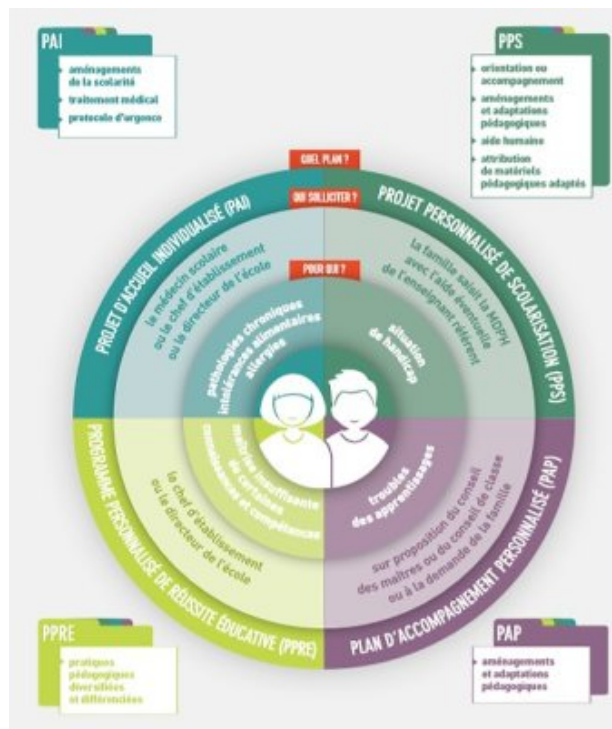
<https://amplum.etab.ac-lyon.fr/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Adaptations Collège PAP

++++Outils numériques

- Le site des [cartables fantastiques](#) : un site très riche avec plein d'idées pour aménager et adapter pour les DYSPRAXIQUES
Allez voir le [rubanworld](#)
- Pour créer des exercices : [Cahiers fantastiques](#)
- Pour créer des exercices personnalisés facilement(QCM, texte à trous...) avec des gabarits d'exercices déjà faits : [Learningapps](#)
- Pour transformer un document au format texte (open office, word, ou au format pdf) en fichier audio, avec une voix de synthèse, choisie et paramétrée au préalable : [astread](#)
- Pour créer des pictogrammes : [pictoselector](#)

Récapitulons



Quel document ?	PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)	PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé)	PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative)
Pour quel élève ?	Situation de handicap qui induit des limitations importantes.	Trouble spécifique des apprentissages (troubles dys et TDA/H)	Autres élèves à besoins éducatifs particuliers et aussi élèves en difficulté.
Qui décide de le mettre en place ?	Demande initiale de la famille - Décision de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).	Le médecin scolaire, au vu des éléments médicaux transmis par la famille.	L'équipe pédagogique.
Qui décide des aménagements ?	La MDPH. L'équipe pédagogique réalise chaque année scolaire une « mise en œuvre du PPS » qui précise les modalités d'application au collège et dans la classe	L'équipe pédagogique, en lien avec le médecin scolaire qui a connaissance du dossier médical de l'élève.	L'équipe pédagogique, en lien avec la famille.
Quelle durée ?	Indiquée dans la notification de la MDPH, « minima un an ».	Max à jour chaque année par l'équipe pédagogique.	6 à 8 semaines.
Nota bene	Au moins une ESS (Equipe de Suivi de la Scolarisation) par an. C'est une réunion de la famille, de l'équipe médicale et pédagogique où il est possible de proposer des modifications du PPS.		